Commune de
OSTHOFFEN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue des Prés

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN, Wilfrid DE VREESE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 à L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

Considérant la demande formulée en date du 01 octobre par la société EST Aménagement sis 27 rue de la Doller 67000 STRASBOURG,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRÊTÉ n° 18 / 2026

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public de faire procéder à la réalisation d'une tranchée au n°23 rue des Prés du 22 au 23 octobre 2026. La réalisation de la traversée se fera par demi-chaussée afin de permettre la circulation des véhicules.

Article 2 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière. La signalisation adaptée au chantier sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. Les riverains devront également être informés en amont du démarrage des travaux.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Commune de
OSTHOFFEN

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La réfection des enrobés sera immédiate et définitive.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg
- EST AMENAGEMENT

Osthoffen, le 8 octobre 2026

Monsieur le Maire,
Wilfrid DE VREESE

MAIRIE D'OSTHOFFEN
Bas-Rhin

Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN
03 88 96 00 90
mairie@osthoffen.fr site : https://mairie-osthoffen.fr/

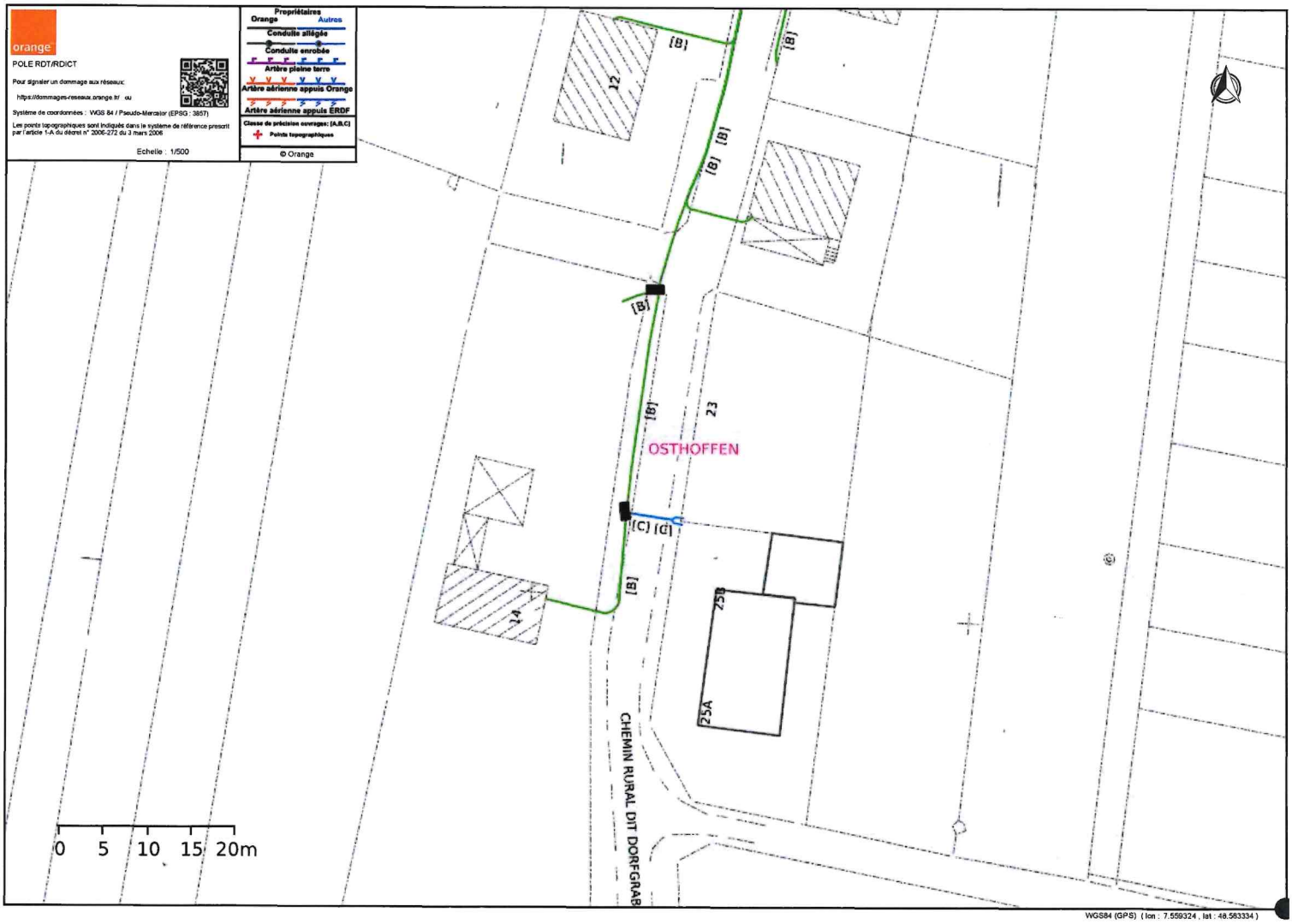
orange
POLE RDT/RDICT
Pour signaler un dommage aux réseaux:
https://dommages-reseaux.orange.fr/ ou
Système de coordonnées : WGS 84 / Pseudo-Mercator (EPSG : 3857)
Les points topographiques sont indiqués dans le système de référence prescrit par l'article 1-A du décret n° 2006-272 du 3 mars 2006
Echelle : 1/500
Propriétaires
Orange
Autres
Conduite allégée
Conduite enrobée
Artère plaine terre
Artère aérienne appuis Orange
Artère aérienne appuis ERDF
Classe de précision ouvrages: [A,B,C]
Points topographiques
© Orange
[B]
[C]
12
14
23
25A
25B
OSTHOFFEN
CHEMIN RURAL DIT DORFGRAB
0 5 10 15 20m
WGS84 (GPS) (lon : 7.559324 , lat : 48.583334)